



DÉPOSEZ VOS DEMANDES DE D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE !

**Vous pouvez déposer vos demandes d'autorisations
d'urbanisme au format numérique**

Certificat d'urbanisme déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces autorisations d'urbanisme doivent faire l'objet d'une demande auprès de votre commune.



Vous souhaitez effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme ? Pour simplifier votre démarche, nous vous proposons de **déposer votre demande ici** :

- <https://sve.sirap.fr/#/031173/connexion>

Quelques précisions utiles sur ce service dématérialisé :

- Ce service est le seul moyen de dépôt électronique des demandes. **Les demandes déposées via un autre canal numérique ne seront pas instruites.**
- Avant chaque dépôt, il sera nécessaire d'accepter les **Conditions Générales d'Utilisation** du service
- Les dossiers peuvent toujours être transmis au format papier, directement auprès du guichet de notre commune, si vous le souhaitez.

Avant de déposer votre demande, vous pouvez utiliser « [L'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme \(AD'AU\)](#) » disponible sur [Service-Public.fr](#). Ce service complémentaire propose un accompagnement pas à pas pour compléter votre demande et connaître l'ensemble des pièces à fournir.

**Pour toute question concernant le dépôt de votre demande,
contactez le secrétariat**